

SYNDICAT MIXTE DU SAGE AUZANCE ET VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS

Siège Social : Communauté de Communes du Pays des Achards
BP 25
85150 La Mothe Achard

REUNION DU 2 JUILLET 2008

Date de la convocation : le 4 Juin 2008

Ordre du jour :

- Installation du Comité Syndical
- Election du Président
- Election du Bureau
- Formation de la Commission d'Appel d'Offres
- Indemnité de conseil du Receveur
- Dernières actualités : Elaboration du SAGE & Inventaire des zones humides
- Questions diverses.

Etaient présents :

Mrs Joseph MERCERON et Gilles LUCAS, délégués titulaires de la CCPA,
Mr Joël BRET, délégué suppléant de la CCPA,
Mrs Alain TAUPIN, Bernard CODET et Noël VERDON, délégués titulaires de la CCAV,
Mr Jean Philippe CHAPPELIN et Mme Marie-Thérèse POUPARD délégués titulaire de la CCO,
Mme Jacqueline FERRE, déléguée titulaire de la CCPM,
Mr Didier POIROUX, délégué suppléant du Poiroux,
Mr Jean-Claude BULOT, délégué titulaire du Bernard,
Mr Pierre BERTHOME, délégué titulaire de Talmont Saint Hilaire
Mr Henri DITTA, délégué titulaire de Saint Vincent sur Jard,
Mrs Christian PRAUD et Bernard DELEAU, délégués titulaires de la CCCL,
Mr Jean-Paul BARON, délégué titulaire d'Avrillé,
Mr Jean-Claude MARQUET, délégué titulaire de Jard sur Mer,

Excusés :

Mrs Benoît ENFRIN et Michel DAUPHIN, délégués titulaires de la CCPM,
Mrs André BULTEAU, Jean LARDIERE et André GUIGNE, délégués titulaires de la CCPY,
Mrs Lionel CHAILLOT, Yannick ROBIN, Mme Marinette RIVALIN, délégués titulaires de la CCA,
Mr Christophe CHABOT, délégué titulaire de la CCCL,
Mr David JARRY, délégué titulaire de Longeville sur Mer,
Mr Christian BATY, délégué titulaire de Saint Hilaire La Forêt,
Mr Laurent TERRIEN, délégué titulaire de Grosbreuil,

CCAV : Communauté de Communes Auzance Vertonne

CCA : Communauté de Communes d'Atlancia

CCO : Communauté de Communes des Olonnes

CCCL : Communauté de Communes Côte de Lumière

CCPA : Communauté de Communes du Pays des Achards

CCPY : Communauté de Communes du Pays Yonnais

CCPM : Communauté de Communes du Pays Moutierrois

1- Installation du Comité Syndical

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et des Conseillers Généraux,
En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°221/SPS/04 du 18 Mai 2004 (Cf. copie de l'arrêté
ci-joint à la page 8),

Le Comité Syndical est désormais ainsi constitué :

| | Collectivités | Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|----|---|---|---|
| 3 | Communauté de Communes Auzance Vertonne | Alain TAUPIN Bernard CODET M. VERDON | Jacky GAUTREAU Yvon ALLO Olivier GIRARD |
| 6 | Communauté de Communes des Olonnes | Jean-Philippe CHAPPELIN Isabelle DOAT Marie-Thérèse POUPARD | Loïc PERON Jean-Claude ROSSIGNOL Stéphane BROSSEAU |
| 9 | Communauté de Communes des Achards | Joseph MERCERON Martial CAILLAUD Gilles LUCAS | Joël BRET Loïc TRICHET Albert BOUARD |
| 12 | Communauté de Communes Pays Moutierois (Pour Moutiers-les- Mauxfaits, La Boissière-des-Landes et Saint-Avaugourd-des-Landes) | Benoît ENFRIN Jacqueline FERRE Michel DAUPHIN | Catherine PIVETEAU Gilles ROY Stéphane PRINCE |
| 15 | Communauté de Communes Pays Yonnais (Pour Aubigny et Landeronde) | André BULTEAU Jean LARDIERE André GUIGNE | Christian RAVELEAU Bertrand GAZEAU Catherine PASQUEREAU |
| 18 | Communauté de Communes Atlancia (Pour Landevieille) | Lionel CHAILLOT Yannick ROBIN Marinette RIVALLIN | Jean-Claude VILLETTE Loïc MARTINEAU Olivier NOBIRON |
| 21 | Communauté de Communes Côte de Lumière (Pour Brem-sur-Mer et Brétignolles-sur-Mer) | Christian PRAUD Christophe CHABOT Bernard DELEAU | Jean MICHON Jean HIETZMANN Séverine VRIGNAUD |
| 22 | AVRILLE | Jean-Paul BARON | Jean-Paul VERDON |
| 23 | Le BERNARD | Jean-Claude BULOT | Francis BAUSSAY |
| 24 | JARD sur MER | J-C MARQUET | Jean VRIGNON |
| 25 | LONGEVILLE sur MER | David JARRY | Didier JOUSSET |
| 26 | Le POIROUX | Edouard de La BASSETIERE | Didier POIROUX |
| 27 | Saint VINCENT sur JARD | Henri DITTA | Jean-Claude MURAIL |
| 28 | Saint HILAIRE la FORET | Christian BATY | Chantal HERBERT |
| 29 | TALMONT St HILAIRE | Pierre BERTHOME | Daniel VERFAILLIE |
| 30 | GROSBREUIL | Laurent TERRIEN | Isabelle de ROUX |

Selon les délibérations des communes et des Communautés de Communes.

2- Election du Bureau et du Président

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté préfectoral n°221/SPS/04 du 18 Mai 2004 (*Cf. copie de l'arrêté ci-joint à la page 8*),

Mr Jean-Philippe CHAPPELIN, doyen de l'assemblée, invite le Comité Syndical à élire parmi ses membres un président.

Est élu, à l'unanimité et à main levée :

Président : M. Joseph MERCERON.

Mr Joseph MERCERON, Président du Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne, invite le Comité Syndical à élire parmi ses membres un bureau composé de 4 Vice-présidents.

Sont élus, à l'unanimité et à main levée :

1^{er} Vice-Président : M. Pierre BERTHOME,

2^{ème} Vice-Président : M. Alain TAUPIN,

3^{ème} Vice-Président : M. Jean-Philippe CHAPPELIN,

4^{ème} Vice-Président : M. Christian PRAUD.

3- Formation de la Commission d'Appels d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics concernant la composition de la commission d'appels d'offres des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes,

Vu, les articles 2, 4, 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral n°221/SPS/04 du 18 Mai 2004 (*Cf. copie de l'arrêté ci-joint à la page 8*),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le comité Syndical – le représentant légal de l'établissement ou son représentant légal de l'établissement ou son représentant étant Président de droit – désigne :

Président : M. Joseph MERCERON

Membres titulaires : M. Pierre BERTHOME
M. Alain TAUPIN
M. Jean-Philippe CHAPPELIN
M. Christian PRAUD

Membres suppléants : M. Gilles LUCAS
M. Bernard CODET
M. André BULTEAU
M. Jean-Claude BULOT

Cette commission sera permanente et compétente pour tous les appels d'offres du Syndicat.

4- Indemnité de conseil du Receveur

Le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer à M. CENAC, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil (100%) sur toute la durée du mandat, sauf décision contraire.

5- Délibérations

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- 1- L'adhésion au contrat CNP pour les agents CNRACL
- 2- L'assurance statutaire du personnel – contrat de groupe – mise en concurrence

6- Actualités du SAGE

◆ Elaboration du SAGE :

- Christophe LE PIMPEC, animateur du SAGE, présente en synthèse, l'état d'avancement des études d'élaboration du SAGE Auzance Vertonne : Cf. *l'organigramme à la page 7.*

- Les circonstances particulières du bassin versant, notamment concerné par un projet de retenue d'eau potable sur l'Auzance, ont conduit à l'étude de **2 tendances principales** :

- Scénario tendanciel A « SANS retenue AEP sur l'Auzance »
- Scénario tendanciel B « AVEC retenue AEP sur l'Auzance »

- Sur ces bases, la réflexion sur les **scénarios contrastés** a été engagée :

La méthode employée pour l'élaboration des scénarios contrastés est celle du « **métaplan** » qui implique les acteurs locaux en les invitant à faire des propositions concrètes pour la gestion du bassin versant.

Cette méthode est garante d'une concertation optimale des acteurs locaux sur le projet de SAGE. En effet, chaque acteur présent aux réunions de travail est sollicité pour donner son avis et proposer des actions envisageables selon lui pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant. Un tri et une analyse sont ensuite effectués par l'équipe technique et proposés aux acteurs locaux. Il s'agit :

- ? dans un premier temps, de trier et réorganiser l'ensemble des actions proposées selon la pertinence et la cohérence de chacune des actions,
- ? dans un deuxième temps, de classer les actions de même ordre et ainsi d'identifier différents scénarios contrastés pour répondre aux enjeux du SAGE (qualitatif, quantitatif, milieux). Ces différents scénarios constituent des alternatives aux scénarios tendanciels. Ils sont des orientations « extrêmes » qui ne satisfont pas de manière équilibrée tous les usages mais mettent en évidence les enjeux majeurs liés aux différents intérêts des acteurs locaux en fonction des actions qu'ils ont proposées. Ils constituent donc la base de réflexion pour élaborer la **stratégie collective** du SAGE.

- La **stratégie collective** du SAGE sera finalement le produit de la réflexion des acteurs du bassin versant à partir des scénarios contrastés : la stratégie collective n'est pas le choix d'un des scénarios contrastés, elle sera le meilleur compromis trouvé qui permettra de répondre aux objectifs du SAGE et aux exigences règlementaires.

- Enfin la mise en forme de cette stratégie sera l'écriture concrète du SAGE qui se composera de 2 documents principaux à 2 niveaux de portée juridique :

- un **PAGD** : Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable**

- Le PAGD fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec le contenu du PAGD.

- un **règlement**

- Le règlement définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

Le schéma suivant synthétise le contenu de chacun de ces 2 documents.

Les documents d'un SAGE : nouvelle architecture

Opposables aux décisions
administratives

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

- Synthèse de l'état des lieux
- Principaux enjeux du bassin versant
- Objectifs généraux et moyens d'actions : dispositions (règles du jeu collectives) et programmes d'actions (fiches)
- Conditions et délais de **mise en compatibilité** avec le SAGE (SCOT, PLU, Cartes communales, Schéma des carrières)
- Évaluation des moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE (humain et financier)

Le règlement, il peut définir des :

Opposable aux tiers

- Priorités d'usages de la ressource en eau (% volume disponible des masses d'eau)
- Règles d'utilisation de la ressource en eau pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (prélèvements, rejets, IOTA, ICPE, épandages d'effluents agricoles)
- Règles nécessaires à la restauration et à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides (aires d'alimentation de captages AEP, zones d'érosion, ZHIEP, ZHSGE)
- Assurer la continuité écologique et améliorer le transport naturel (périodes d'ouverture des ouvrages)

↳ Inscrit dans le cadre des procédures d'autorisation et de déclaration (NB : la circulaire s'affranchie des seuils)

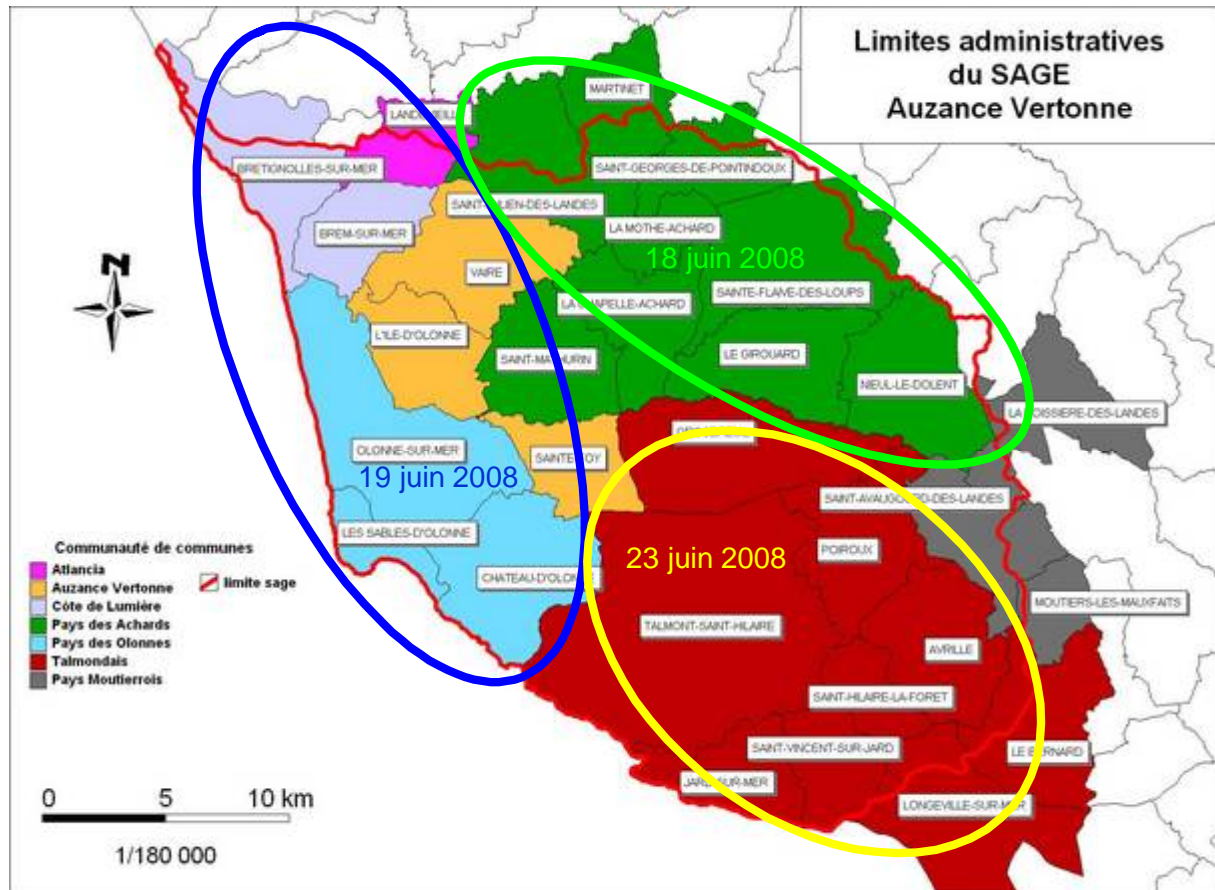
C'est l'ensemble de ces 2 documents, rédigés et validés par les acteurs locaux, qui constituera le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin versant « Auzance, Vertonne, Gué Chatenay ».

Suivra une phase de validation administrative (enquête publique, avis du Comité de Bassin...) avant sa validation définitive par Arrêté Préfectoral. Ce n'est qu'alors que le SAGE entrera réellement en vigueur et dans sa phase de mise en œuvre.

◆ **Inventaire des zones humides :**

Christophe LE PIMPEC et Olivier COQUIO (chargé de mission zones humides) font en ce moment le bilan des premières réunions de concertation locales effectuées :

- 3 réunions cantonales :



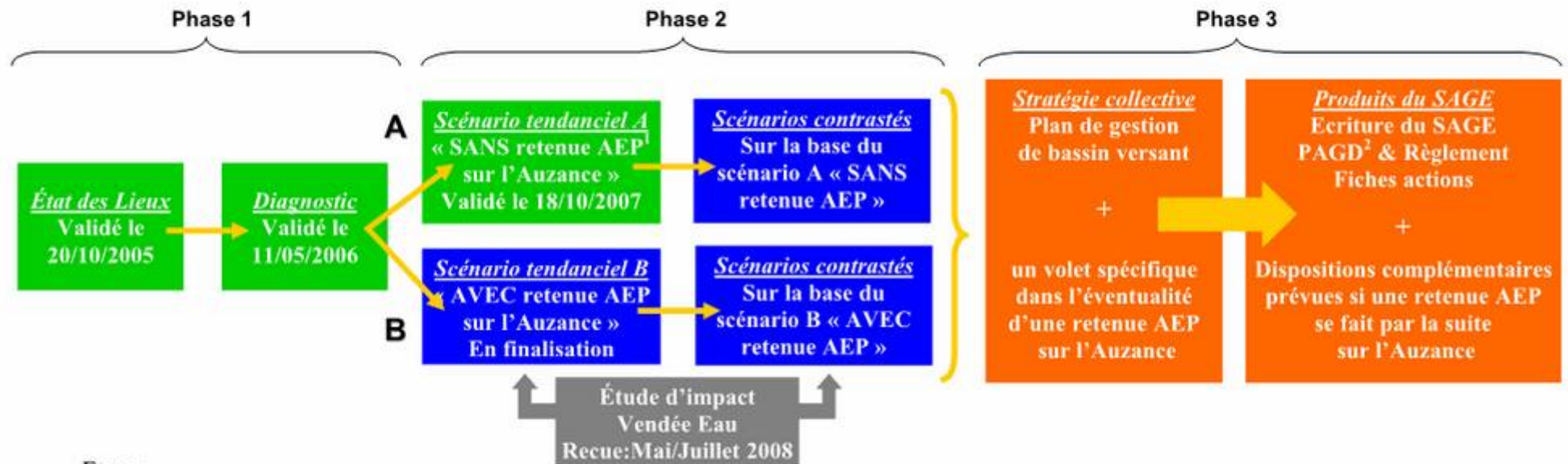
- 3 réunions communales : Le mardi 24 Juin à Landevieille
Le lundi 30 Juin à Nieul-le-Dolent
Le vendredi 4 juillet à Talmont-Saint-Hilaire } Communes pilotes

Les remarques des acteurs sont recueillies en vue d'ajuster le cahier des charges provisoire qui a été proposé. Olivier COQUIO teste à ce jour la méthode sur ces 3 communes pilotes (phase de terrain).

Un bilan de cette période de tests sera effectué à l'Automne. Le cahier des charges et la méthode d'inventaire amendés et ajustés seront ensuite validés en Commission Locale de l'Eau.

La méthode retenue par la CLE sera celle employée pour réaliser l'inventaire des zones humides des 29 autres communes (partie concernée par le périmètre du SAGE Auzance Vertonne).

**Déroulement des études techniques d'élaboration
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers**



Etape :

- Réalisée
- En cours de réalisation
- A réaliser

¹: Alimentation en Eau Potable
²: Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
 ↳ loi sur l'eau (article L 212-5-1 du code de l'environnement)



SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE

**ARRETE N° 221/SPS/04 AUTORISANT LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU
SAGE AUZANCE ET VERTONNE ET COURS D'EAU COTIERS POUR LA
REALISATION DES ETUDES LIEES A L'ELABORATION DU SAGE**

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5212-1 et L.5711-1 et suivants ;
- VU la délibération de la communauté de communes Auzance et Vertonne du 16 janvier 2004 demandant l'adhésion au syndicat Mixte ;
- VU la délibération de la communauté de communes des Olonnes du 26 mars 2004 demandant l'adhésion au syndicat Mixte Syndicat ;
- VU la délibération de la communauté de communes des Achards du 21 avril 2004 demandant l'adhésion au Syndicat Mixte;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux d'Aubigny, d'Avrillé, le Bernard, la Boissière des Landes, Brem sur mer, Brétignolles sur mer, Jard sur mer, Landeronde, Landevieille, Longeville sur mer, le Poiroux, St Avaugourd des Landes, St Hilaire la Forêt, St Vincent sur Jard, Talmont St Hilaire transférant leur compétence au syndicat mixte Auzance Vertonne et Cours d'Eau côtiers et décidant leur adhésion à ce syndicat;
- Vu la délibération du 4 février 2004 du conseil municipal de Grosbreuil refusant d'adhérer au syndicat mixte
- Considérant que les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat mixte sont satisfaites ;
- VU les statuts ci-annexés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04/DAEPI/1.188 en date du 7 MAI 2004 donnant délégation de signature à Mme Patricia WILLAERT, Sous-Préfet des SABLES-D'OLONNE ;

2
ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée, entre les communes d'Aubigny, d'Avrillé, du Bernard, de la Boissière des Landes, Brem sur mer, Brétignolles sur mer, Jard sur mer, Grosbreuil, Landeronde, Landevieille, Longeville sur mer, le Poiroux, St Avaugourd des Landes, St Hilaire la Forêt, St Vincent sur Jard, Talmont St Hilaire et les communautés de communes de l'Auzance et Vertonne, du Pays des Olonnes et du Pays des Achards, la création d'un syndicat Mixte.

Ce Syndicat Mixte est intitulé « Syndicat Mixte du Sage Auzance-Vertonne et Cours d'eau côtiers pour la réalisation des études liées à l'élaboration du Sage ».

ARTICLE 2 : le syndicat mixte a pour objet la réalisation et la mise en œuvre des objectifs du SAGE tels que définis à l'article 5 de la loi sur l'eau N° 92-3 du 3 janvier 1992.

ARTICLE 3 : Le siège du Syndicat est fixé au siège de la Communauté de Communes du Pays des Achards- ZA intercommunale – 85150 la Chapelle Achard.

ARTICLE 4 : Le Syndicat est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 5 : Le syndicat est administré par un comité composé :

1. pour chaque commune adhérent individuellement : 1 délégué titulaire + 1 suppléant
2. pour chaque structure intercommunale : 3 délégués titulaires+ 3 délégués suppléants

Chaque délégué titulaire disposera d'une voix,

Les délégués suppléants participeront aux réunions avec voix délibérative lors de l'absence des délégués.

La durée de fonction des membres du comité syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité ou de l'EPCI qu'ils représentent.

ARTICLE 6 : Le comité syndical se réunit en assemblée ordinaire 2 fois par an.

Le comité vote le budget et approuve les comptes. Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au syndicat.

Il décide de toutes modifications éventuelles des statuts dans les conditions définies par les articles L.5211-20 et L5211-5 du CGCT.

ARTICLE 7 : Le comité élira un bureau composé de :

- 1 président
- 4 Vice-présidents

ARTICLE 8 : Les fonctions du Président et des membres du bureau sont bénévoles

ARTICLE 9 : Le bureau est chargé d'exécuter les décisions du comité syndical dans le cadre général des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 10 : Les contributions aux dépenses du syndicat sont déterminées de la façon suivante :

- 3
- pour les communes dont le territoire est concerné en totalité
1/3 des dépenses est réparti en fonction de la superficie de la commune
1/3 des dépenses est réparti en fonction de la population DGF
1/3 des dépenses est réparti en fonction du potentiel fiscal des 4 taxes
 - pour les communes dont le territoire est inclus partiellement dans le périmètre du SAGE
1/3 des dépenses est réparti en fonction de la superficie incluse dans le périmètre du SAGE
1/3 des dépenses est réparti en fonction de 50% de la population DGF
1/3 des dépenses est réparti en fonction de 50% du potentiel fiscal 4 taxes
Les EPCI adhérentes se substituent aux communes de leur ressort.

ARTICLE 11 :

Le receveur du syndicat sera désigné par le Trésorier Payeur Général de la Vendée.

ARTICLE 12 :

Pour toutes dispositions non prévues aux présents statuts il sera fait application du CGCT.

ARTICLE 14 :

Le Préfet de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Trésorier Payeur Général, les Présidents des Communautés de communes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LES SABLÉS-D'OLONNE, le 18 MAI 2004

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous Préfet



Patricia WILLAERT